

## **Pour une vie associative dynamique**

Mémoire présenté au Ministère des Finances  
en marge du *Document de consultation Réforme – Droit des associations  
personnalisées*



Mars 2009

## Présentation de l'ASTED

L'ASTED est une association professionnelle nationale culturelle et scientifique sans but lucratif, incorporée le 1er novembre 1973. Elle est dédiée à l'avancement des sciences et des techniques de la documentation par la mise en commun de l'expertise de ses membres, ses publications, ses activités de toutes sortes, ses services et les liens qu'elle maintient autant avec des organismes du milieu de la documentation et de l'information qu'avec la société en général.

Par ses activités, l'ASTED joue un rôle majeur dans la société québécoise car ses principales préoccupations sont axées sur le développement des bibliothèques et des services documentaires et d'information de qualité et les mieux adaptés aux besoins de leurs diverses clientèles.

L'ASTED a pour buts de :

- promouvoir l'excellence des services et du personnel des bibliothèques, des centres de documentation et des centres d'information ;
- inspirer la législation et promouvoir les intérêts respectifs des bibliothèques, des centres de documentation, des centres d'information et de leurs usagers auprès des gouvernements concernés ;
- exercer, au sein de la francophonie nord-américaine, un rôle prépondérant en bibliothéconomie ainsi que dans les sciences de la documentation et de l'information.

L'ASTED est le seul organisme québécois regroupant des membres de l'ensemble du milieu de l'information documentaire. Elle compte deux catégories de membres: des membres collectifs (ou institutionnels) et des membres individuels. L'ensemble de ces membres représente le plus large éventail des professionnels engagés dans le milieu des services d'information documentaire: administrateurs, bibliothécaires, techniciens en documentation, documentalistes, libraires, étudiants et autres.

En termes de représentation régionale, l'ASTED regroupe des membres venant de toutes les régions du Québec, et provenant également de plusieurs provinces canadiennes. Les revenus qu'elle génère de façon traditionnelle proviennent des cotisations des membres individuels et collectifs, de la vente de publications, des inscriptions aux activités de perfectionnement et au congrès annuel.

L'ASTED représente un groupe bien structuré, reconnu et fort qui permet à ses membres de :

- faire partie d'un forum afin d'échanger des idées et des expériences vécues avec des collègues ;

- s'informer des tendances documentaires qui affectent le présent et le futur de leur bibliothèque ou centre de documentation ;
- être à la fine pointe des innovations dans le domaine de la documentation et de l'information ;
- joindre le plus grand réseau québécois et canadien francophone des spécialistes de la documentation qui cherchent constamment des moyens pour faire progresser le milieu documentaire.

C'est aussi un partenaire pour tous ceux et celles qui travaillent dans les bibliothèques, les centres de documentation, les médiathèques, les librairies et à la diffusion de la documentation en général en vue de promouvoir la documentation et les services documentaires.

**Association pour l'avancement des sciences  
et des techniques de la documentation (ASTED)**

2065, rue Parthenais, bur. 387  
Montréal (Québec) H2K 3T1  
Tél. : (514) 281-5012  
Télec. : (514) 281-8219

[info@asted.org](mailto:info@asted.org)  
[www.asted.org](http://www.asted.org)

## **De la réforme du droit des associations**

L'ASTED est née en 1973, au moment où l'Association canadienne des bibliothécaires de langue française (ACBLF) a décidé de se doter d'une charte provinciale; il s'agit par conséquent d'une association dont l'existence et le fonctionnement sont liés de près aux questions relatives à l'encadrement juridique des associations personnifiées. Au fil des ans, l'ASTED a continué de remplir son mandat tout en adaptant ses règlements à un contexte en constante évolution.

L'ASTED regroupe des membres tant individuels que collectifs, ces derniers appartenant tant au secteur public que privé. Elle se veut représentative de l'ensemble des milieux documentaires au Québec, et à ce titre, elle espère que les réflexions qu'elle formule dans ce mémoire apporteront une perspective enrichissante du point de vue d'une association à la fois professionnelle et culturelle.

Au moment de célébrer son 35<sup>e</sup> anniversaire en 2008, l'ASTED a eu l'occasion de réfléchir sur divers éléments de sa constitution et de son fonctionnement, y compris quelques amendements à ses règlements généraux. Aussi, elle s'avère sensible à la démarche en cours de réforme du droit des associations et considère que l'encadrement juridique des associations personnifiées doit être mis à jour afin de refléter la réalité de l'activité associative en ce début de 21<sup>e</sup> siècle.

En effet, une association se doit d'exercer son mandat au sein d'un contexte affecté par divers facteurs qui à leur tour peuvent faire évoluer le mandat. La vie associative traduit par conséquent une démarche dont les activités et l'environnement dans lequel celles-ci s'exercent se nourrissent mutuellement. Il est, dès lors, nécessaire que ces interactions puissent se dérouler au sein d'une réglementation adaptée à cette dynamique.

L'ASTED est favorable à la démarche entreprise par le ministère des Finances et souhaite lui faire connaître sa position sur les éléments du document de consultation qui la concerne.

## Propositions particulières

### **1. Constitution de l'association**

L'ASTED est en faveur de ce que la faculté de constituer une association devienne un droit et qu'une association comporte au minimum deux membres. L'ASTED est également favorable à ce que le but de l'association et son intention de solliciter des dons du public soient consignés au registre des entreprises.

Par contre, nous ne saisissons pas très bien l'utilité d'accoler au nom de l'association une mention précisant sa forme juridique. L'ASTED est une association dont les membres appartiennent à diverses catégories : membres individuels, membres collectifs, membres honoraires. Tous ces membres bénéficient des mêmes services et privilèges, seule la cotisation diffère, selon le salaire du membre individuel ou la nature et la taille du membre collectif (les membres honoraires sont exemptés de cotisation). Or, nous ne voyons pas en quoi il serait nécessaire de spécifier le régime en vigueur dans une association. Notre association a pour but de représenter les milieux documentaires dans leur plus large acception, ce qui inclut les individus et les institutions et il est difficile de saisir en quoi le fait de favoriser l'inclusion et la représentativité en diversifiant les catégories de membres aux fins de fournir les mêmes privilèges n'est pas « égalitaire » et en demande la distinction. Nous ne saisissons pas non plus de quelle transparence il est question dans le document de réflexion, page 9.

*L'ASTED n'est pas favorable à l'adjonction des mentions A.P. et A.P.é. et propose une seule catégorie d'associations.*

## **2. Règlement intérieur et membres**

### **2.1 Quorum**

Depuis sa création, l'ASTED a tenu son assemblée générale annuelle dans le cadre de son congrès annuel, profitant ainsi de la présence des membres participant au congrès. Or, au fil des ans, la présence à l'AGA s'est étiolée au point où l'atteinte du quorum devenait problématique, situation posant le risque de nuire aux activités fondamentales de l'association.

Le conseil d'administration a décidé de soumettre un amendement à l'effet que les membres présents forment quorum. Le raisonnement en était que les membres présents, et les activités de l'association, ne sauraient être pénalisés par l'absence de membres moins assidus; d'ailleurs, il est raisonnable de croire que si une question capitale pour les membres figure à l'ordre du jour de l'AGA, une présence plus importante s'ensuivra. En d'autres termes, nous croyons que l'exercice démocratique au sein d'une association est le fait du volontarisme de ses membres et ne devrait pas être entravé par un quorum dont le nombre demeure arbitraire. L'assemblée générale des membres de l'ASTED a adopté cette proposition d'amendement lors de sa dernière réunion le 21 novembre dernier. Par ailleurs, l'ASTED est en faveur de l'emploi des nouvelles technologies favorisant la participation à distance de ses membres à la vie associative, qu'il s'agisse de réunions du conseil d'administration ou la tenue de l'assemblée générale annuelle ou toute autre réunion spéciale.

*L'ASTED est en faveur d'un quorum constitué des membres en présence lors de l'assemblée.*

Par ailleurs, l'ASTED est défavorable à ce que des membres d'une association ne puissent se faire représenter à une assemblée. L'ASTED est une association dont les membres se trouvent aux quatre coins du Québec et doivent répondre à diverses obligations professionnelles, ce qui peut les empêcher de se rendre physiquement à l'assemblée. Ne pas permettre à un membre dans cette situation de se faire représenter pourrait décourager celui-ci de participer à la vie de l'association; nous croyons donc que les associations devraient avoir la liberté de permettre ou non, par ses règlements généraux, qu'un membre se fasse représenter. Le nouveau régime pourrait exiger que les règlements généraux de toute association tranchent cette question.

*L'ASTED propose qu'il appartienne à chaque association de déterminer par les règlements généraux le mode de représentation à son assemblée générale.*

## 2.2 Pouvoirs de l'Assemblée générale

Le paragraphe 2.1 du Document de consultation fait état d'une proposition visant à « accorder davantage de pouvoirs aux membres quant aux décisions fondamentales de leur propre association ». Nous sommes d'avis que cette proposition doit être traitée avec une grande prudence, car il importe que les décisions fondamentales puissent se traduire par des actions cohérentes s'inscrivant dans la durée.

Le conseil d'administration est élu démocratiquement par les membres de l'association, ce qui signifie que les administrateurs sont mandatés par les membres pour prendre les décisions nécessaires à la bonne marche de l'association, ce qui doit inclure des décisions importantes. À chaque année, au moment de l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration rend compte de son travail et les membres ont l'occasion de se prononcer sur celui-ci, notamment en désignant les administrateurs. Ils peuvent également faire valoir leur opinion lors des discussions entourant les différents points à l'ordre du jour.

Le choix des éléments fondamentaux doit être fait avec circonspection. Le conseil d'administration se réunit périodiquement au cours de l'année et prend des décisions sur la base d'informations mises à jour régulièrement. Les membres présents à l'assemblée générale disposent certes des informations transmises au préalable, notamment le rapport annuel, mais ils ne sauraient en toute occasion connaître le détail du contexte dans lequel une décision doit être prise. C'est pourquoi il est important que certaines décisions continuent de relever du conseil d'administration, qui doit néanmoins voir sa responsabilité accrue et rendre compte de son travail aux membres.

*L'ASTED estime qu'il ne faudrait pas que le pouvoir des membres réguliers outre passe celui des membres dûment élus pour faire partie du conseil d'administration et qu'il appartiendra à chaque association d'adopter des règlements en vue d'assurer cet équilibre.*

Par ailleurs, le régime pourrait accorder plus de flexibilité afin de permettre aux membres d'ajouter des points à l'ordre du jour de l'AGA.

L'ASTED est d'avis que les éléments fondamentaux exigeant une ratification par une majorité renforcée devraient être : le but de l'association, le nom de l'association, la fusion, la dissolution, la continuation en une autre forme de personne morale.

### **3. Imputabilité et responsabilité des administrateurs**

Les administrateurs de l'ASTED sont élus par les membres et investis de pouvoirs importants sur la conduite des affaires de l'association, il est dès lors normal de s'attendre à ce qu'ils exercent ceux-ci avec transparence et rigueur.

L'ASTED comptant des membres individuels et collectifs, elle a prévu dans ses règlements généraux que le représentant d'un membre collectif, une fois élu à un poste d'administrateur, siège au conseil d'administration en son nom propre. Nous sommes ainsi d'accord avec la proposition conforme au Code civil à l'effet que seules les personnes physiques peuvent agir à titre d'administrateur.

Les administrateurs de l'ASTED ne sont pas rémunérés, pas même par des « jetons de présence ». Leur responsabilité à l'égard de la rémunération des salariés devrait en ce cas être limitée.

Par ailleurs, l'ASTED est en accord avec la proposition selon laquelle les modes de décision des administrateurs seraient déterminés par le règlement intérieur de l'association. Il en est de même avec la proposition à l'effet qu'un administrateur qui n'a pas assisté à une réunion serait réputé avoir acquiescé aux décisions prises à moins que sa dissidence soit exprimée à l'intérieur d'un délai déterminé. Les responsabilités d'un administrateur commencent avant même les décisions, c'est-à-dire par leur participation au conseil d'administration.

*L'ASTED est en accord avec la proposition qu'un administrateur qui n'a pas participé à la prise d'une décision par absentéisme soit réputé avoir acquiescé aux décisions prises.*

Enfin, nous serions favorables à la divulgation des dépenses engagées par le conseil d'administration (frais de déplacement, location de salle, repas, etc.).



## Conclusion

En tant qu'association professionnelle sectorielle et active dans la promotion de la culture et de l'éducation, l'ASTED poursuit une variété d'activités qui soulignent son aspect dynamique au sein de la vie associative québécoise. Aussi, le projet de réforme du droit des associations personnalisées suscite son intérêt à bien des égards, particulièrement en regard de son cheminement au fil des 35 dernières années.

Bien que plusieurs aspects du Document de consultation concernent des activités qui ne sont pas les siennes, l'ASTED juge qu'un régime juridique mis à jour devrait encadrer les associations personnifiées de façon à déterminer les bases communes devant régir toute association de quelque nature que ce soit et à laisser chacune adopter les règlements intérieurs les plus pertinents pour la poursuite de ses buts.

Nous avons surtout voulu attirer l'attention du ministère sur quelques points qui se doivent de refléter le contexte dans lequel une association évolue en ce début de 21<sup>e</sup> siècle : fréquentation des assemblées générales, utilisation des technologies, diversité au sein des adhérents, implication des administrateurs. Nous sommes d'avis qu'une association dont les membres adhèrent de façon volontaire doit reposer sur ce volontariat pour ses activités et, par conséquent, ne pas imposer de quorum et accorder sa confiance aux administrateurs démocratiquement élus; réciproquement, les administrateurs doivent veiller à accomplir leur mandat de façon à ce qu'il soit rendu compte de celui-ci avec le plus de transparence possible.

Nous apprécions l'occasion qui nous est donnée par le Ministère de partager nos réflexions, dans l'espoir qu'elles contribueront à l'adoption d'un régime juridique pertinent et adapté aux pratiques associatives d'aujourd'hui.

# Annexes

## Annexe A : Formulaire d'adhésion de l'ASTED



2065, rue Parthenais, bureau 387, Montréal (Québec) H2K 3T1  
☎(514) 281-5012, Télécopieur : (514) 281-8219 Courriel : [info@asted.org](mailto:info@asted.org)

- Renouvellement 2009  
 Nouvelle adhésion 2009

Lieu de correspondance : Bureau  Domicile

Madame  Monsieur

Nom de l'adhérent \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Ou son représentant \_\_\_\_\_

Organisme \_\_\_\_\_

Adresse (organisme) \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code Postal \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Télécopieur \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

\*Adresse (résidence) \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code Postal \_\_\_\_\_

Téléphone (rés.) \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

*\*Je ne désire pas voir paraître mes coordonnées résidentielles dans la liste des membres de l'ASTED*

### CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DU MEMBRE

- Administrateur
- Archiviste
- Bibliothécaire
- Enseignant(e)-techniques
- Enseignant(e)-bibliothécaire
- Libraire
- Technicien(ne) en documentation
- Autre (spécifiez) \_\_\_\_\_

### CATÉGORIE DE VOTRE ORGANISME

- Gouvernemental
- Primaire, Secondaire
- Collégial
- Universitaire
- Entreprise
- Commission scolaire
- Réseau BIBLIO
- Public-Municipal
- Autre (spécifiez:) \_\_\_\_\_

J'adhère comme membre individuel (voir section 1)

J'adhère comme membre collectif (voir section 2)

Êtes-vous membre d'une association similaire, si oui, laquelle : \_\_\_\_\_

*Joindre le formulaire au complet à votre paiement*

(verso)

**SECTION 1: COTISATION DE MEMBRE INDIVIDUEL\*** (Vous pouvez adhérer gratuitement à une section, voir section 3)

<b>1 versement</b>		<b>2 versements**</b>			
Coûts selon le revenu annuel		Janvier et avril		Membre du CLA	135 \$
24 999 \$ et moins	80 \$ <input type="checkbox"/>	ou 2 x 45 \$	<input type="checkbox"/>		ou 2 x 72.50 \$ <input type="checkbox"/>
25 000 \$ à 49 999 \$	150 \$ <input type="checkbox"/>	ou 2 x 80 \$	<input type="checkbox"/>	Adhésion à vie	1 500 \$ <input type="checkbox"/>
50 000 \$ et plus	175 \$ <input type="checkbox"/>	ou 2 x 92.50 \$	<input type="checkbox"/>		ou 2 x 755 \$ <input type="checkbox"/>
(** 10 \$ sont ajoutés pour les frais d'administration si votre cotisation est payée en 2 versements)				Étudiant(e) à plein temps (pièce justificative requise)	45 \$ <input type="checkbox"/>
				Retraité(e) membre de l'ASTED depuis 5 ans	60 \$ <input type="checkbox"/>

**SECTION 2 : COTISATION DE MEMBRE COLLECTIF\*** (Vous pouvez adhérer gratuitement à une section, voir section 3)

<b>BIBLIOTHÈQUE GOUVERNEMENTALE</b>					
- bibliothèque nationale	800 \$	<input type="checkbox"/>	<b>BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE/RÉSEAU BIBLIO</b>		
- bibliothèque parlementaire	800 \$	<input type="checkbox"/>	- jusqu'à 30 000 habitants	195 \$	<input type="checkbox"/>
- bibliothèque gouvernementale	195 \$	<input type="checkbox"/>	- 30 001 à 75 000	300 \$	<input type="checkbox"/>
<b>BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE</b>			- 75 001 à 150 000	450 \$	<input type="checkbox"/>
<i>Direction des bibliothèques</i>			- 150 001 à 500 000	600 \$	<input type="checkbox"/>
- jusqu'à 3 000 étudiants à temps complet	300 \$	<input type="checkbox"/>	- plus de 500 000	800 \$	<input type="checkbox"/>
- 3 001 à 10 000 étudiants	550 \$	<input type="checkbox"/>	<b>SUCCURSALE D'ARRONDISSEMENT</b>		
- plus de 10 000	800 \$	<input type="checkbox"/>	- bibliothèque centrale membre de l'ASTED	105 \$	<input type="checkbox"/>
<i>Bibliothèque facultaire, départementale, centre de documentation, etc.</i>			- bibliothèque centrale non-membre de l'ASTED	195 \$	<input type="checkbox"/>
- Dir. des bibliothèques membre de l'ASTED	120 \$	<input type="checkbox"/>	<b>RÉSEAU BIBLIO (SI MEMBRE DE L'ASTED)</b>		
- Dir. des bibliothèques non-membre de l'ASTED	300 \$	<input type="checkbox"/>	- bibliothèques affiliées (0 à 2 499 habitants)	45 \$	<input type="checkbox"/>
<b>BIBLIOTHÈQUE COLLÉGIALE (PUBLIQUE OU PRIVÉE)</b>			- bibliothèques affiliées (2 500 à 5 000 hab.)	55 \$	<input type="checkbox"/>
- jusqu'à 1 500 étudiants à temps complet	195 \$	<input type="checkbox"/>	- bibliothèques affiliées (+ de 5 000 hab.)	105 \$	<input type="checkbox"/>
- 1 501 à 4 500	215 \$	<input type="checkbox"/>	<b>BIBLIOTHÈQUES DE LA SANTÉ</b>		
- plus de 4 500	240 \$	<input type="checkbox"/>	Établissement principal	195 \$	<input type="checkbox"/>
<b>COMMISSION SCOLAIRE</b>			Bibliothèque de pavillon	195 \$	<input type="checkbox"/>
- jusqu'à 7 500 élèves inscrits	195 \$	<input type="checkbox"/>	Bibliothèque de pavillon (si établissement principal membre de l'ASTED)	105 \$	<input type="checkbox"/>
- 7 501 à 15 000 élèves	215 \$	<input type="checkbox"/>	<b>AUTRES ORGANISMES</b>		
- plus de 15 000 élèves	240 \$	<input type="checkbox"/>	Bibliothèque d'entreprise	195 \$	<input type="checkbox"/>
<b>BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE</b>			Autres organismes*	195 \$	<input type="checkbox"/>
- Commission scolaire membre de l'ASTED	120 \$	<input type="checkbox"/>	*spécifiez: _____		
- Commission scolaire non-membre de l'ASTED	195 \$	<input type="checkbox"/>	_____		

\* ASTED vous informe qu'un montant est prélevé à même votre cotisation pour votre abonnement *Documentation & bibliothèques*

**SECTION 3 : ADHÉSION AUX SECTIONS**

Les membres individuels dont la cotisation est basée sur le revenu annuel et les membres collectifs ont droit à une adhésion gratuite à l'une des cinq sections, sinon un coût de 5 \$ par adhésion à chacune des sections doit être ajouté à votre cotisation

Bibliothèques scolaires  Bibliothèques de santé   
 Bibliothèques collégiales  Bibliothèques publiques  Bibliothèques de recherche et spécialisées

**DON**

- À l'ASTED \_\_\_\_\_ \$ - Au Fonds de recherche et de développement Hubert-Perron \_\_\_\_\_ \$ - À Bibliomondialis \_\_\_\_\_ \$

**MODALITÉS DE PAIEMENT** (La cotisation n'est pas assujettie à la TPS et TVQ) Ci-joint 1 ou 2 chèques de \_\_\_\_\_ \$ à l'ordre de ASTED inc.

Facturer mon organisme  Visa  MasterCard  Montant : \_\_\_\_\_

J'autorise à prélever sur ma carte de crédit : Nom du titulaire de la carte de crédit \_\_\_\_\_

Expiration.:

**DÉCLARATION :** Je déclare que les renseignements fournis sur ce formulaire sont véridiques

Signature de l'adhérent : \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

## ***Annexe B : Recommandations***

1. L'ASTED n'est pas favorable à l'adjonction des mentions A.P. et A.P.é. et propose une seule catégorie d'associations.
2. L'ASTED est en faveur d'un quorum constitué des membres en présence lors de l'assemblée.
3. L'ASTED propose qu'il appartienne à chaque association de déterminer par les règlements généraux le mode de représentation à son assemblée générale. Le nouveau régime pourrait exiger que les règlements généraux de toute association tranchent cette question.
4. L'ASTED estime qu'il ne faudrait pas que le pouvoir des membres réguliers outre passe celui des membres dûment élus pour faire partie du conseil d'administration et qu'il appartiendra à chaque association d'adopter des règlements en vue d'assurer cet équilibre.
5. L'ASTED est en accord avec la proposition qu'un administrateur qui n'a pas participé à la prise d'une décision par absentéisme soit réputé avoir acquiescé aux décisions prises.